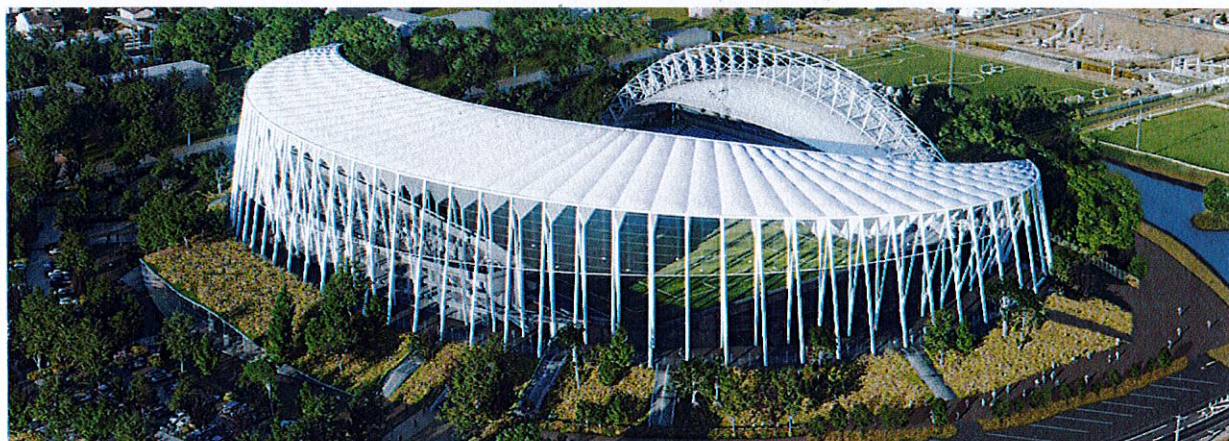


EXTENSION DES TRIBUNES DU STADE GABRIEL MONTPIED
À CLERMONT FERRAND
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

**DOSSIER PERMIS D'AMÉNAGER PA
MODIFICATIONS - MARS 2022
PA52-01 – NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	M. A. BOUZIDI	TEL : 04 73 98 34 00 Mail : abouzidi@clermontmetropole.eu
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	M. B. CAILLE	TEL : 04 73 98 34 00 Mail : bcaille@clermontmetropole.eu
LA SODEREC	ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE	Mme S. TRILLAT	TEL : 04 73 74 62 15 Mail : strillat@lasoderec.com

ATELIER FERRET ARCHITECTURES	ARCHITECTE MANDATAIRE	M. Pierre FERRET M. Antoine CAULE	TEL : 05 57 77 18 25 Mail : archiferret@archiferret.eu
CHM ARCHITECTES	ARCHITECTE ASSOCIÉ	M. Nicolas CARLES	TEL : 04 73 92 97 11 Mail : nicolas.carles@chmarchi.com
SARL TROUILLOT HERMEL	PAYSAGISTE	M. Paul TROUILLOT	TEL : 05 56 86 77 31 Mail : p.trouillot@agencethp.fr
SCLAICH BERGERMANN PARTNER	BET STRUCTURE CHARPENTE / COUVERTURE / FAÇADES	M. Andreas Pfadler	TEL : 01 44 82 07 95 Mail : A.Pfadler@sbp.de
EGIS BATIMENT	BET FLUIDES & HQE	M. Nicolas HEMERY	TEL : 04 73 61 27 91 Mail : nicolas.hemery@egis.fr
ITC	BET STRUCTURE BÉTON ARMÉ	M. François DOMMANGET	TEL : 04 73 26 58 58 Mail : Dommanget@itc-be.fr
ORFEA	BET ACOUSTIQUE	M. Waël LARAFI	TEL : 05 55 86 34 50 Mail : wael.larafi@orfea- acoustique.com
ECIB PROJECT	ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	M. Laurent BERAUD	TEL : 04 73 92 56 12 Mail : ecib-project@wanadoo.fr
CSD & ASSOCIÉS	BET CONSEIL EN SÉCURITÉ	M. Vincent BUNEL	TEL : 06 07 64 96 14 Mail : v.bunel@csd-associés.com

PAGE DE MISE A JOUR

Indice	Objet	Rédacteur	Date
0	Eléments initiaux	Vincent Bunel	02-04-20
1	APD	Vincent Bunel	18-12-20
2	Correction APD	Vincent Bunel	31-05-21
3	PA	Vincent Bunel	29-06-21
4	Correction friteuses >20 kva	Vincent Bunel	01-09-21
5	Ajout IS au N0 pour exploitation salons à 2p/m ²	Vincent Bunel	03-09-21
6	Corrections suite avis défavorable	Vincent Bunel	25-03-22

Table des matières

A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	6
I -	Descriptif synthétique du projet ou des travaux :	7
1.1 -	Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21).....	8
1.2 -	Le cas échéant, classement initial de l'établissement :	9
B.	MESURES DE SECURITE PREVUES (stade hors VDI).....	10
II -	Construction.....	10
2.1 -	Conception et desserte	10
2.2 -	Isolement par rapport aux tiers	10
2.3 -	Résistance au feu des structures	11
2.4 -	Couvertures.....	11
2.5 -	Façades.....	11
2.6 -	Distribution intérieure et compartimentage	11
2.7 -	Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :	11
2.9 -	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	12
2.10 -	Conduits et gaines	12
2.11 -	Dégagements.....	12
	Pour mémoire, le personnel n'est pas additionné aux effectifs des tribunes car celui-ci d'une part participe à la bonne évacuation du stade et d'autre part n'est nécessairement situé en tribune (sur le terrain, dans les coursives et les vomitoires, sur la voie de desserte au N1...)	12
2.12 -	Locaux recevant du public installés en sous-sol	15
2.13 -	Tribunes et gradins non démontables	15
III -	Aménagements intérieurs.....	15
3.1 -	Eléments de décoration.....	15
3.2 -	Tentures, portières, rideaux, voilages.....	15
3.3 -	Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures	15
IV -	Désenfumage	15
V -	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire.....	16
VI -	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.....	16
VII -	Installations électriques.....	16
VIII -	Eclairage	16
IX -	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants.....	17
X -	Appareils de cuisson destinés à la restauration	17
XI -	Moyens de secours	17
11.1 -	Moyens d'extinction	17
11.2 -	Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers.....	18
11.3 -	Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification).....	18
11.4 -	Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E	18
XII -	DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :	19
C.	MESURES DE SECURITE PREVUES pour la VDI et ses locaux annexe (PS parc de stationnement)	20
I -	Descriptif synthétique du projet ou des travaux :	20
1.1 -	Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21).....	20
II -	Construction (PS 1 à15).....	20
2.1 -	Conception et desserte (PS 5).....	20
2.2 -	Isolement par rapport aux tiers (PS 8 et 9)	20
2.3 -	Résistance au feu des structures (PS 6).....	21
2.4 -	Couvertures (PS 10)	21
2.5 -	Façades (PS 11).....	21
2.6 -	Distribution intérieure et compartimentage (PS 12).....	21
2.7 -	Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :	21

2.8 - Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération (PS 24)	21
2.9 - Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (PS 9)	21
2.10 - Conduits et gaines (PS 15)	21
2.11 - Dégagements (PS 13 et 14)	21
III - Aménagements intérieurs (PS 16 et 17)	22
IV - Désenfumage (PS 18)	22
V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PS 18 et 31)	22
VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PS 15)	22
VII - Installations électriques (PS 19, 20 et 23)	22
VIII- Eclairage (PS 21 et 22)	23
IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PS 24)	23
X - Appareils de cuisson destinés à la restauration	23
XI - Moyens de secours (PS 25 à 30)	23
11.1 - Moyens d'extinction	23
11.2 - Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	24
11.3 - Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)	24
11.4 - Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E	24
XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :	25

PREAMBULE

Cette notice s'inspire de celle développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination de l'établissement :

Stade Gabriel Montpied

Adresse principale :

4 rue Adrien Mabrut, 63 100 Clermont-Ferrand

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

Clermont Auvergne Métropole

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Atelier Ferret Architectes

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Apave - Pierre Garnier

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Vincent Bunel

Qualité vis-à-vis du projet : BET incendie

Coordonnées téléphoniques : 05 57 54 30 80

Adresse électronique : v.bunel@csd-associes.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Il s'agit d'un stade de football avec la création de tribunes et de salons associés, ainsi qu'un gymnase et d'un parc de stationnement.

Le projet a été présenté au SDIS63 le 22 septembre 2020 et le 22 octobre 2020 en présence du Cdt Cubizolles et du Cdt Dabert. Des CR ont été diffusés à chaque fois.

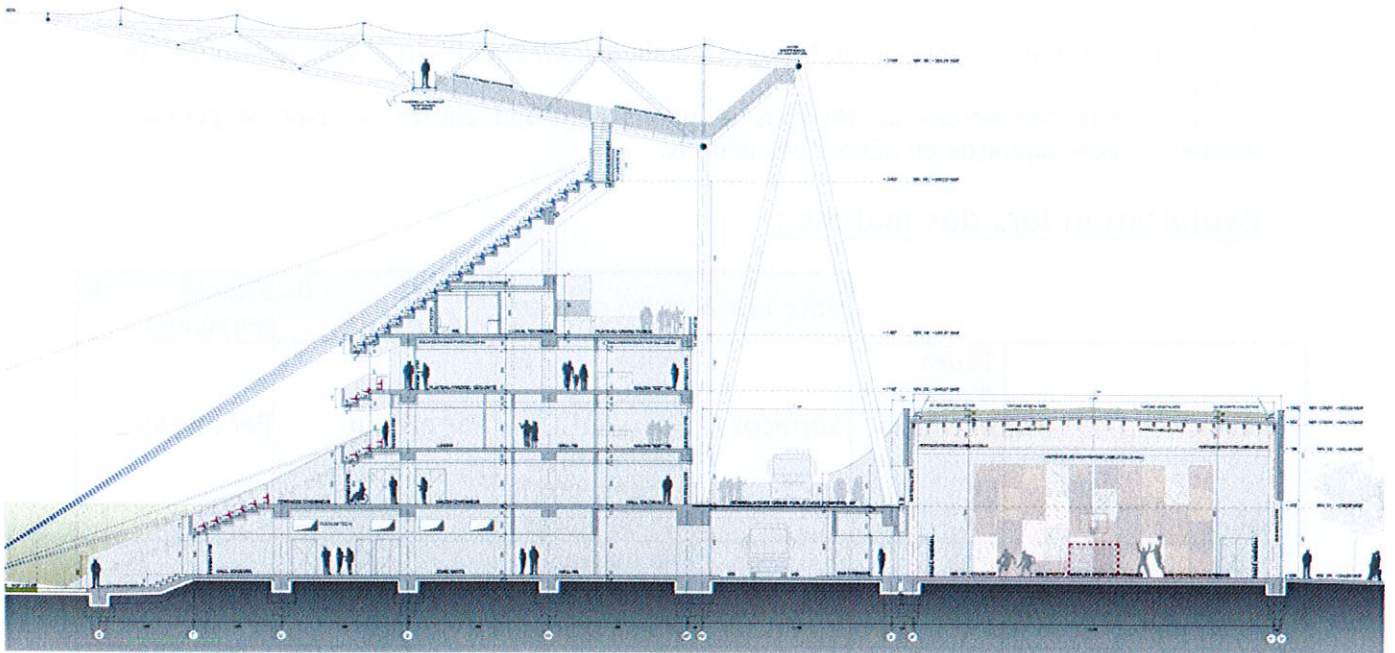
Une nouvelle réunion a eu lieu le 01 mars 2022 avec le Cdt Raymond suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité.

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Extension des tribunes par la création de la tribune est. Dans le cadre de ce PC, il n'y a pas de travaux sur la tribune existante ouest.

Le projet consiste à créer une tribune est et de revoir tous accès au site. La nouvelle tribune comprendra 6 niveaux :

- niveau 5 : tribunes hautes
- niveau 4 : vomitoires des tribunes hautes, déambulateur grand public sous les tribunes hautes à l'air libre comprenant les sanitaires et des buvettes
- niveau 3 : Salons sud, est et nord, salles de presse et PC de commandement
- niveau 2 : Salons sud, est et nord, loges
- niveau 1 : niveau de référence pour le public par le parvis, salon d'honneur
- niveau 0 : Vestiaires, salle de conférence, hall joueurs et zone mixte, locaux techniques, locaux de stockage. Le niveau comprend également la voie de desserte interne (VDI), ainsi que le gymnase et ses locaux associés.



Le projet prévoit également la création d'un grand talus entourant le stade sur trois faces (nord, sud et est) sur lequel sera réalisé le parvis. Sous ce parvis de la façade sud sera créé quelques locaux dont la billetterie, les consignes et des commerces (magasins). La billetterie et la consigne seront ouvertes en provisoire avant la fin de la construction de la tribune est. **S'agissant que de locaux en code du travail, il n'y aura pas pour cette ouverture de passage de commission de sécurité et l'alarme installée en provisoire sera une alarme de type 4.**

Les abords, les parkings et les accès au site seront entièrement réaménagés dans le cadre du projet.

Des emplacements de petits « kiosques » pour du merchandising seront installés sur le parvis au N1 à l'extérieur sans toutefois empiéter sur la voie pompier.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Il s'agit d'un stade de football en plein air. **Les tribunes ouest, nord et sud sont existantes et dissociées.** Le présent projet consiste en la création de la tribune est et des locaux associés. Les 4 tribunes du stade, bien qu'isolées les unes des autres d'un point de vue physique, constitueront **un seul et même établissement** au sein de la réglementation incendie, notamment pour la gestion globale de la sécurité.

Les différentes activités de la nouvelle tribune seront les suivantes :

- le stade classé en type PA,
- les salons et loges aux niveaux 1, 2 et 3 classés en type L, N (restauration assise ou debout), Y et T. Les salons et loges du N3, N2 et N1 pourraient être exploités en dehors des matchs,
- une salle de presse au N0 classée en type L et R. Cette salle pourrait être exploitée en dehors des matchs,
- le gymnase classé en type X qui sera exploité uniquement en dehors des matchs du stade,
- la voie de desserte interne au N0 qui sera classée en type PS (partie C de la présente notice),
- les petits commerces au N0 sous le parvis côté sud classés en type M pouvant également être exploités en dehors des matchs.

Exploitation lors des matchs :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc.)	Par niveau	Par niveau
Tribune est	PA		Nb de places	5 872	800
Tribune nord volcan*	PA		Nb de places	1 538	
Tribune nord visiteurs*	PA		Nb de places	634	
Tribune sud*	PA		Nb de places	602	
Tribunes ouest*	PA		Nb de places	6 994	400
			Effectif	15 640	1 200
			Effectif public et personnel	TOTAL = 16 840	

* tribunes existantes non modifiées.

Type (activité principale et annexes) : PA avec activité L, M, N, X, R, Y, T et PS
 Catégorie : 1^{ère}
 Effectifs (public / personnel) : 16 840

Il s'agira d'un groupement d'établissement sous la responsabilité d'un responsable unique de sécurité.

Exploitation hors des matchs :

Les effectifs suivants seront déterminés comme un maximum à ne pas dépasser et ce quelles que soient les activités exercées. Ils s'appuient sur les dégagements dont le tableau est détaillé au chapitre 2.11 de la présente notice de sécurité. Le futur exploitant sera responsable des jauges par la mise en place de comptage ou d'invitation.

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc.)	Par niveau	Par niveau
N3	L, N, Y, T salons et loges *			580	20
N2	L, N, Y, T salons et loges *			580	20
N1	L, N, Y, T salons	222+243+243	2p/m ²	1416	60
N0	L et R salle de presse,	85	Nb de siège	85	10
	X gymnase	1092	1p/4m ²	273	5
	M commerces**	53+53+53+52+53+44	1/3m ² /90%	93	6
				Effectif	3 027
				Effectif public et personnel	133
				TOTAL = 3 160	

* Les salons et loges du niveau 2 et 3 ne pourront pas accueillir plus de 600 personnes par étage afin de ne pas dépasser les 1200 personnes en cumul, ce qui correspond au 12 UP d'évacuation possible en cumul sur ces deux niveaux

** Un dossier de demande d'autorisation de travaux sera déposé lors de l'aménagement de ces espaces d'activités. Les magasins pourraient être des restaurants ou un cabinet médical (type N ou W). Les dégagements ont été prévus en conséquence.

Type (activité principale et annexes) : L, X, M, N, Y et T
 Catégorie : 1^{ère}
 Effectifs (public / personnel) : 3 160

1.2 - Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes) : PA
 Catégorie : 1^{ère}
 Effectifs (public / personnel) : 13 808 (12 808 + 1000 personnels)(A du 12-08-21)

B. MESURES DE SECURITE PREVUES (stade hors VDI)

II - Construction

2.1 - Conception et desserte

Le site est potentiellement accessible aux engins de secours par 11 accès différents :

Depuis la rue Robert Lemoy :

- accès réservé personnel et secours qui permet l'accès au parvis extérieur au N1 de la nouvelle tribune, ainsi que l'accès aux anciennes tribunes,
- accès secours et régie TV qui permet l'accès au CRM pour les secours.

Depuis le rond-point :

- accès direct à la VDI

Depuis la rue Victorien Sardou :

- sortie parking VIP1
- entrée parking VIP1
- sortie parking VIP1
- accès direct à la VDI
- entrée/sortie parking VIP2.

Depuis la rue du commandant Luc :

- accès (sur la future voie) réservé personnel et secours qui permet l'accès au parvis extérieur au N1 de la nouvelle tribune, ainsi que l'accès aux anciennes tribunes,
- accès à la plaine des sports (existant non modifié),

Depuis la rue Martin et André Pougheon :

- accès par la plaine des sports aux anciens tribunes (existant non modifié)

Une fois sur place, les engins de secours peuvent accéder :

- au centre de regroupement des moyens (zone d'environ 600 m²),
- au parvis extérieur d'une largeur de 12 m (deux accès possibles) leur permettant d'accéder au niveau 1 derrière le bâtiment des salons et loges. Ce bâtiment, dont le plancher bas du dernier niveau (N4) est situé à plus de 8 m, verra donc une façade accessible desservie par une voie de 12 m et accessible aux camions échelles de sapeurs-pompier. Les niveaux 2 et 3 seront chacun équipés de 3 baies accessibles de type façade aveugle (1.80m sur 0.90m).
- à la VDI permettant un accès direct et de plain-pied au PCS, ainsi qu'à l'infirmierie.

L'escalier 1 permettra aux secours d'accéder à l'ensemble des niveaux (du N0 au N4) et sera en lien direct avec le poste de commandement du N3.

2.2 - Isolement par rapport aux tiers

Il n'y aura pas de tiers à moins de 8 m du stade.

La VDI, bien qu'intégrée à l'établissement, sera isolée du reste du stade (tribune et gymnase) selon l'article PS 6 et 8, c'est-à-dire par des parois CF 1h30. Le plancher haut de la VDI sera porté à 2h contre 1h30 exigé en compensation de la dérogation n°1. La VDI communiquera avec le reste du stade par des sas constitués de 2 portes PF 1/2h munie de ferme porte.

2.3 - Résistance au feu des structures

Les structures créées seront en béton et SF 1h30. Les planchers seront CF 1h30.

La toiture sera quant à elle en métal et sans stabilité au feu. La toiture des locaux (N4) sera SF 1h30 en béton.

2.4 - Couvertures

Il n'y aura pas de tiers à moins de 12 m.

2.5 - Façades

Il n'y aura pas de C+D dans ce bâtiment. Les façades seront classées M2.

2.6 - Distribution intérieure et compartimentage

Le mode de distribution intérieure sera le cloisonnement traditionnel.

Les locaux seront isolés des circulations horizontales par des cloisons CF 1h et des portes PF 1/2h. Les ensembles de locaux supérieurs à 300 m² seront isolés les uns des autres par des cloisons PF 1/2h.

Les circulations de plus de 30 m seront recoupées par des parois et portes PF 1/2h (portes asservies ouvertes sur le SSI).

Les plénums des locaux dépassant 300 m² seront recoupés par des éléments M0 ou PF 1/4h.

Il y aura 4 escaliers intérieurs au bâtiment organisés en deux blocs de deux escaliers « à la Chambord ». Ces 4 escaliers seront encloués par des parois CF 1h30, avec des portes PF 1/2h munie de ferme porte. Le niveau d'accès de ces escaliers sera le N1, mais il n'y aura pas de dissociation des volées montantes et descendantes à ce niveau car le niveau N0 n'est pas un sous-sol. L'escalier 1 montera jusqu'au N4 (uniquement escalier de service entre N3 et N4) tandis que les 3 autres s'arrêteront au N3.

Les 4 autres escaliers seront à l'air libre et permettront l'évacuation des tribunes.

2.7 - Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :

Les solutions pour les personnes à mobilité réduite pour évacuer seront les suivantes :

- Niveau 4 : attente sur l'espace extérieur déambulation,
- Niveau 3 : solution équivalente de la zone protégée. Chaque « portion » de circulation sera doté d'un moyen de communication relié au PC de sécurité,
- Niveau 2 : solution équivalente de la zone protégée. Chaque « portion » de circulation sera doté d'un moyen de communication relié au PC de sécurité,

- Niveau 1 : directement de plain-pied sur le parvis.
- Niveau 0 : directement de plain-pied sur la pelouse.

2.9 - Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risque particulier sont repérés sur les plans PA52. Ils seront protégés conformément à l'article CO28. Les locaux à risque situés dans l'emprise du parc de stationnement seront traités selon l'article PS9 (voir chapitre C 2.9 page 20).

2.10 - Conduits et gaines

Les conduits et gaines seront conformes aux articles CO 30 à 33.

2.11 - Dégagements

Tableau de dégagements général de l'enceinte sportive (calcul selon les articles PA) :

Niveau	Activité	Effectif public	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
	Stade	16 840	8	113	11	80					

Tableau de dégagements tribunes est (calcul selon les articles PA) :

Pour mémoire, le personnel n'est pas additionné aux effectifs des tribunes car celui-ci d'une part participe à la bonne évacuation du stade et d'autre part n'est nécessairement situé en tribune (sur le terrain, dans les coursives et les vomitoires, sur la voie de desserte au N1...)

Niveau	Activité	Effectif public	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
5-4	Tribune haute	2226	3	15	4	24					
3	VIP salon sud	93	2	2	5	5					
	VIP salon nord	93	2	2	5	5					
	presse	130	2	2	3	6					
2	VIP loge	314	2	3	*	*					
1-0	Business	556									
	VIP	296									
	Officiel	136									
	Total	988	3	7	6	18					
2-1-0	Volée basse sud	1079	3	8	3	14					
	Volée basse nord	1079	3	8	3	14					
Total		6 002	5	21**	6	36					

* chaque loge possède son propre dégagement

** il s'agit du calcul d'évacuation du parvis extérieur au N1 vers le parking (calcul sur la base d'une UP pour 300p).

Tableau de dégagements des loges dans le bâtiment (calcul selon les articles CO en ajoutant le personnel des loges et salons) :

Niveau	Activité	Effectif public+ personnel	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
3	VIP salon sud	93+4=96	2	2	2	4					
	VIP salon nord	93+4=96	2	2	2	4					
	Journalistes	130	2	3	3	7					
2	VIP loge	314+20=334*	2	3	4	8	500+158=658*	3	7	4	8
1	Business	556+15=571									
	VIP	296+10=306									
	Officiel	136+5=141									
	Total	988+30=1018	4	11	5	27	1488+188=1676	5	17	5	27
0	Ensemble du niveau **	100	2	2	4	12					

* ne sont pas comptabilisés les dégagements possibles des loges et salons sur les déambulateurs nord et sud du R+2,

** il s'agit uniquement des effectifs (joueurs, arbitres, presses, personnels restauration...) susceptibles de se trouver au RDC au moment de l'évacuation.

Le niveau de référence des escaliers intérieurs de 1 à 4 sera le niveau 1 (accès direct sur le parvis). Une barrière sera installée sur le palier du N1 de ces escaliers afin que le public ne descende pas au niveau 0.

Tableau de dégagements des activités périphériques (calcul selon les articles CO avec le personnel) :

Niveau	Activité	Effectif public+ personnel	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
0	Gymnase	273+5=278	2	3	2	6					
0	Magasin 1	16+1=17	1	1	1	2					
0	Magasin 2	16+1=17	1	1	1	2					
0	Magasin 3	16+1=17	1	1	1	2					
0	Magasin 4	16+1=17	1	1	1	2					
0	Magasin 5	16+1=17	1	1	1	2					
0	Magasin 6	14+1=15	1	1	1	2					

Tableau de dégagements des salons hors match (calcul selon les articles CO avec le personnel) :

En accord avec le SDIS 63 (réunion du 01 mars 2022), les effectifs des salons et loges seront calculés quelles que soient les activités retenues (L, N, Y ou T), en tenant compte des possibilités de dégagements de chaque local, du niveau et du cumul des niveaux. Néanmoins, un maximum de 2p/m² sera appliqué pour chaque local (sans le personnel).

Niveau	Activité	Effectif public+ personnel	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
3	Salon sud	296 (146*2+4)	2	4	2	4					
	Salon est	338 (167*2+4)	2	5	4	8					
	Salon nord	286 (141*2+4)	2	4	2	4					
	Total niveau	580+20=600 *	3	6	4	8					
2	Salon n°1***	266 (127*2+4)	2	4	2	4	1160+40 =1200	4	12	6	12
	Salon n°2	170 (84*2+2)	2	3	3	3					
	Salon n°3	87(43*2+1)	2	2	2	2					
	Salon n°4	87(43*2+1)	2	2	2	2					
	Salon n°5	170 (84*2+2)	2	3	3	3					
	Salon n°6***	266 (127*2+4)	2	4	2	4					
	Salon n°7	496 (248*2+4)	2	6	2	8					
Total niveau	580+20=600 **	3	6	6	12						
1	Salons d'honneur	464 (222*2+20)	2	6	3	13					
		506 (243*2+20)	3	6	3	11					
		506 (243*2+20)	3	6	3	11					
	Total niveau	1416+60=1476	4	15	5	27					
Total hors N0						2666+110 =2776	7	28	7	31	
0	Salle conférence presse	85+10=100	2	2	2	4					

* Limité à 600 personnes si le niveau 2 est exploité (soit 1200 personnes en cumul pour le N2 et 3 car 12 UP max), sinon possibilité de monter à 800 (personnels compris) correspondant aux 8 UP à ce niveau. Cette limitation reste sous la responsabilité de l'exploitant.

** Limité à 600 personnes si le niveau 3 est exploité, sinon possibilité de monter à 1200 personnes (12 UP maximum à ce niveau). Cette limitation reste sous la responsabilité de l'exploitant.

*** Etant donné la présence dans ces salons d'un dégagement directement sur l'extérieur, la non exploitation de ces salons pendant l'exploitation des autres salons aura pour conséquence de laisser les portes sur la circulation des salons 1 et 6 ouvertes sous la responsabilité de l'exploitant.

Concernant le niveau 0, le public et le personnel évacuera soit directement sur l'aire d'activité, soit à travers la VDI pour le dégagement accessoire de la salle de presse, cela en accord avec le SDIS 63 (réunion du 01-03-22).

Le Hall du N1 ne pourra pas recevoir d'activité type salon mais pourra recevoir une activité d'exposition culturel (type Y). Les œuvres exposées ne viendront pas entraver la bonne évacuation des salons du niveau et des étages supérieurs et l'effectif ne sera pas supérieur à 1/5m².

2.12 - Locaux recevant du public installés en sous-sol

Le niveau 0, bien qu'en grande partie aveugle, n'est pas considéré comme un sous-sol, les dégagements étant tous de plain-pied.

2.13 - Tribunes et gradins non démontables

Les articles PA 5 et CO 61 seront appliqués pour les tribunes.

Les rangées de sièges respecteront l'article PA 9.

III - Aménagements intérieurs

Il s'agit des locaux intérieurs :

	Dans les locaux et les dégagements protégés	Dans les escaliers enclouonnés	Dégagements et locaux non protégés
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3,d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2,d0	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3,d0
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M4 ou D _{FL} -s2	<input type="checkbox"/> M3 ou C _{FL} -s2	<input type="checkbox"/> M4 ou D _{FL} -s2
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2,d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s1,d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s3,d0

Pour la VDI, l'ensemble des matériaux sera classé M0 ou A2-S2,d0.

3.1 - Eléments de décoration

Les articles AM seront respectés.

3.2 - Tentures, portières, rideaux, voilages

Les articles AM seront respectés.

3.3 - Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Les bars, comptoirs, vestiaires seront classés M3.

Les sièges des tribunes seront en matériaux incombustibles.

IV - Désenfumage

Les escaliers enclouonnés seront surpressés mécaniquement. Les circulations y parvenant seront désenfumés mécaniquement.

La salle de conférence de presse (supérieur 100 m² aveugle) sera désenfumée mécaniquement, ainsi que les dégagements y parvenant depuis l'escalier.

L'ensemble des espaces désenfumés cités ci-dessus respecteront les articles DF et l'IT 246.

En revanche et en application de l'article X19, le gymnase et les circulations périphériques ne seront pas désenfumés.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Chaud : réseau de chaleur de Clermont-Ferrand, sous-station Pf = 600 kW (pas de chaufferie).

Froid : groupe froid monobloc à air, Pc = 250 kW

Ventilation par CTA double flux avec refroidissement adiabatique et batterie eau chaude de préchauffage + UTT,

- 1 CTA vestiaires RDC - Nord
- 1 CTA vestiaires RDC - Sud
- 1 CTA loges/salons R+1 à 3 - Nord
- 1 CTA loges/salons R+1 à 3 - Sud
- 1 CTA gymnase,

Sanitaires extraits sur les CTA, sauf R+4 en VMC indépendante.

Des clapets coupe-feu seront installés conformément au CH 32, c'est-à-dire au droit des niveaux, des locaux à risque importants et en limite de la VDI. Ils seront autocommandés.

Une coupure d'urgence de la ventilation (CH34) sera installée au PCS du N0.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Sans objet.

VII - Installations électriques

Les installations électriques respecteront la NFC 15-100 et les articles EL, PS19 et PS20.

L'alimentation du stade sera réalisée depuis un poste de livraison à proximité de la rue Victorien Sardou. Celle-ci alimentera deux postes de transformation de 1 500 kva situés au niveau 0 et isolés du stade. Deux TGBT seront issus des postes de transformation.

Il existera une alimentation de sécurité sous la forme d'un groupe électrogène (remplacement/sécurité) situé dans un local CF2h au niveau de la VDI. Ce groupe reprendra à minima les installations de sécurité suivantes :

- les extracteurs de désenfumage
- le SSI
- le SSS
- les pompes d'exhaure
- l'installation d'extinction automatique

Une coupure d'urgence électrique pour chaque TGBT sera installée au PCS du N0. Celle-ci coupera la source normale et de remplacement et pas la source de sécurité. Les onduleurs pour l'information seront shuntés. Cette coupure sera nommée « coupure d'urgence électrique pompier ». Les autres coupures électriques du reste du stade seront également accessibles depuis le PCS du N0.

Il n'y a pas d'installation de panneaux photovoltaïques.

VIII- Eclairage

En application des articles PA 11, EC, L33 et PS 22, le stade sera équipé d'un éclairage de sécurité sur source centrale. La source centrale sera installée dans un local classé à risque moyen et un report de signalisation sera positionné au PCS du N0.

Tous les dégagements horizontaux et verticaux (y compris devant les vomitoires et dans les déambulatoires) seront équipés d'un éclairage d'évacuation, ainsi que les locaux de plus de 300 m² ou recevant 50 personnes.

Tous les locaux et hall de plus de 100 personnes seront équipés d'un éclairage d'ambiance.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

Il existera 7 appareils élévateurs sur ce projet. Ils seront encloués dans des gaines CF 1h30 et leur porte palière sera PF 1/2h. Les machineries seront embarquées. La puissance dans chaque gaine ne dépassera pas 15 kva.

Un ascenseur (proche PC de commandement) sera prioritaire pour les secours.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration

A l'arrière des buvettes au N1 et au N4, les zones où seront présentes les friteuses verront la puissance de cuisson supérieure à 20 Kva. Ces locaux seront donc des grandes cuisines fermées et des locaux à risques moyens.

XI - Moyens de secours

11.1 - Moyens d'extinction

Des extincteurs judicieusement répartis, en nombre suffisant et adaptés au risque seront installés dans l'ensemble de l'établissement.

Des plans d'évacuation seront installés dans les dégagements horizontaux à l'intérieur du bâtiment (hors tribunes).

11.1.1- Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Le SDIS demande 180 m³/h de débit simultané sur au moins 3 PEI, ce qui sera le cas.

Un PEI sera également installé dans la VDI pour être à moins de 60 m du raccord d'alimentation de la colonne sèche de l'escalier. Cette colonne sèche n'est pas exigible réglementairement.

11.1.2 - Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Une colonne sèche sera installée dans l'escalier 1 avec son raccord d'alimentation dans la VDI. Pour rappel, cet escalier est le seul à accéder au N4 et dessert également le PC de commandement au N3. En accord avec le SDIS63 lors de la réunion du 01 mars 2022, le raccord d'alimentation de cette colonne sèche sera situé dans la VDI à moins de 3m du sas d'entrée d'accès à l'escalier (considéré comme l'entrée du bâtiment pour la norme).

11.1.3 - Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet pour le PA (voir chapitre concernant la VDI).

11.1.4 - Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

Sans objet.

11.1.5 - Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet.

11.2 - Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Un plan d'intervention sera installé conforme l'article MS 41 sera à disposition des services de secours au PCS, ainsi qu'au N0 de l'escalier 1.

11.3 - Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

Un service sécurité sera présent dans l'établissement. Il était convenu avec le SDIS lors de la réunion du 22 septembre 2020 qu'un cahier des charges d'exploitation sera réalisé et transmis à la commission de sécurité avant l'ouverture au public de la nouvelle tribune. Ce document quantifiera notamment le nombre d'agents à mettre en place en fonction des activités réalisées (matches, séminaires, gymnase...).

Le local PCS au RDC abritera l'équipe de sécurité et le matériel central du SSI. Il sera isolé par des parois CF 1h et une porte PF 1/2h. Un report de l'ECS sera également installé au poste de commandement du R+3.

11.4 - Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E

Un SSI de catégorie A sera installé sur ce nouveau bâtiment. Un lien sera assuré avec la tribune existante de manière à obtenir qu'un seul SSI pour l'ensemble du site. Pour ce faire, des travaux sur les tribunes existantes seront entrepris avant l'ouverture de la nouvelle tribune. Le concept de mise en sécurité et le cahier des charges fonctionnel du SSI détailleront le projet envisagé.

Il existera 5 zones d'alarme :

- une ZA pour l'aire d'observation et l'aire d'activité
- une ZA pour les locaux sous la nouvelle tribune
- une ZA pour les locaux sous la tribune Gergovie
- une ZA pour le Gymnase
- une ZA pour les commerces, billetterie et consignes

11.4.1 - Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :

La détection sera installée dans les locaux et circulation. Voir le concept de mise en sécurité pour les détails.

11.4.2 - Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4

L'alarme sera de type 1. Un SSS sera également installé.

11.4.3 - Système d'alerte

Une ligne téléphonique fixe reliée à un centre de traitement de l'alerte sera installé selon l'article MS 70§5.

XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre : 0 pour la partie PA

C. MESURES DE SECURITE PREVUES pour la VDI et ses locaux annexe (PS parc de stationnement)

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

La VDI est considérée comme un parc des stationnement PS du fait du stationnement de véhicule et de la possibilité ponctuelle de recevoir du public (évacuation de la salle de presse, joueurs, élèves...).

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Le parc de stationnement sera considéré comme une activité de type PS au sein du groupement d'établissement décrit au chapitre A et B de la présente notice.

Type (activité principale et annexes) : PS
Catégorie : moins de 1 000 véhicules
Effectifs (public / personnel) : 20 véhicules légers et 2 autocars

L'article PS1 n'autorise pas la présence de véhicules dépassant le 3.5t. De même, la présence de 2 autocars ne doit pas, à notre sens, rendre applicable les articles PS 40 à 43, plus prévus pour les gares routières. L'usage même d'une VDI est une aire logistique, ce qui implique la présence d'aires de livraison et d'un fonctionnement de camions frigorifiques sur alimentation électrique par exemple. Enfin, cette VDI servira également aux engins de secours (SDIS, police, SAMU...).

En accord avec le SDIS63 lors de la réunion du 01 mars 2022, Il est demandé à la commission de sécurité de déroger (articles PS01, PS04, PS40 à 43) sur la nature des véhicules stationnés et les activités annexes possibles dans cette VDI (voir **dérogation n°1**).

En compensation, il est proposé :

- la mise en place d'une extinction automatique à eau dans la VDI (hors locaux annexe),
- une augmentation du CF des parois des réserves donnant dans la VDI de 1h à 2h,
- un dimensionnement du désenfumage soit en appliquant un calcul de 10 volumes/heure, soit par un calcul issu d'une étude d'ingénierie selon l'article PS1855.
- une dalle CF2h en plancher haut de la VDI au lieu des 1h30 exigé.

II - Construction (PS 1 à15)

2.1 - Conception et desserte (PS 5)

La VDI possède 2 accès véhicules côté parking extérieur.

2.2- Isolement par rapport aux tiers (PS 8 et 9)

Bien qu'intégré au groupement d'établissement, le parc de stationnement sera isolé du reste de l'établissement par des parois de CF 1h30 (PS sprinklé). Le plancher haut sera porté à 2h contre 1h30 exigé en compensation de la dérogation n°1. Les intercommunications seront assurées par des sas conforme à l'article PS854.

2.3 - Résistance au feu des structures (PS 6)

Le parc de stationnement sera SF 2h.

2.4 - Couvertures (PS 10)

Sans objet.

2.5 - Façades (PS 11)

Sans objet.

2.6 - Distribution intérieure et compartimentage (PS 12)

La VDI aura une superficie de 2053 m² et ne sera donc pas compartimentée.

2.7 - Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :

Le principe retenu pour l'évacuation des personnes en situation de handicap est le dégagement directement sur l'extérieur.

2.8 - Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération (PS 24)

Voir chapitre précédent.

2.9 - Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (PS 9)

Plusieurs locaux techniques ou à risque seront dans le périmètre du PS et communiquent avec la VDI. Ils seront tous protégés CF 2h (voir dérogation n°1) avec des portes PF 1h munies de ferme porte.

2.10 - Conduits et gaines (PS 15)

Les conduits et gaines respecteront notamment le coupe-feu de traversée au passage des parois CF.

2.11 - Dégagements (PS 13 et 14)

L'évacuation de la VDI sera assurée soit directement sur le parking extérieur via les deux entrées véhicules, soit directement sur l'aire d'activité via également les deux entrées véhicules. S'agissant d'un groupement d'établissement, les dégagements de la VDI pourront également s'effectuer via le bâtiment ou le gymnase.

III - Aménagements intérieurs (PS 16 et 17)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Revêtements muraux	MO
Revêtements sol	MO
Revêtements plafond	MO

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

IV - Désenfumage (PS 18)

La VDI sera désenfumée mécaniquement selon l'un des deux principes suivants :

- soit par un débit de 10 volumes/heure du compartiment (inspiré du PS 42)
- soit par un calcul issu d'une étude d'ingénierie réalisée par un organisme reconnu compétent par le ministère de l'intérieur selon l'article PS1855. Les hypothèses de l'étude, ainsi que ses conclusions seront soumises à l'avis de la commission de sécurité.

Les amenées d'air seront assurées par les rampes d'accès au parking et à la pelouse. Le PCS se situant au niveau 0, les commandes de désenfumage de la VDI seront positionnées aux entrées de celle-ci côté parking, ainsi que dans le PCS (commandes indépendantes du SSI).

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PS 18 et 31)

Le parc de stationnement ne sera pas chauffé.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PS 15)

Sans objet.

VII - Installations électriques (PS 19, 20 et 23)

L'ensemble du parking sera alimenté depuis le TGBT.

Les installations suivantes bénéficieront d'une alimentation de sécurité :

- le surpresseur du réseau d'extinction automatique à eau
- le désenfumage mécanique

Cette alimentation de sécurité sera réalisée par le groupe électrogène du site.

L'alimentation des installations de sécurité sera en câble CR1. Ces câbles seront placés dans des gaines CF1h s'ils sont disposés au-dessus des emplacements de stationnement.

Les éventuelles bornes de recharge pour alimenter les véhicules électriques seront installées dans le parc selon les dispositions prévues dans le guide du ministère (version 2 de janvier 2018).

VIII- Eclairage (PS 21 et 22)

Un éclairage d'évacuation par source centrale en partie haute et en partie basse, le long des allées de circulation des piétons sera installé.

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PS 24)

Deux ascenseurs communiquent avec le parc. Ceux-ci seront isolés par des parois CF 1h30 et accessibles par un sas de deux portes PF ½ h munie de ferme porte.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration

Sans objet.

XI - Moyens de secours (PS 25 à 30)

11.1 - Moyens d'extinction

11.1.1- Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Le SDIS demande 180 m³/h de débit simultané sur au moins 3 PEI, ce qui sera le cas.

Un PEI sera également installé dans la VDI pour être à moins de 60 m du raccord d'alimentation de la colonne sèche de l'escalier 1.

11.1.2 - Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Le raccord d'alimentation de la colonne sèche de l'escalier 1 se trouvera dans la VDI (voir détail page 17).

11.1.3 - Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Un système d'extinction automatique à eau sera mis en place dans l'ensemble de la VDI hors locaux annexes (voir plan PA52). Bien que non obligatoire en PS, la norme NF EN 12845 sera appliquée à l'exception des 2 points suivants :

- Chap 10.2 de la norme NF EN 12 845 et en accord avec l'article MS 28 : la pompe et son secours seront à moteur électrique (et non électrique + diesel) ; en mesure compensatoire, les alimentations suivront les articles EL13 et EL16 (alimentation électrique de sécurité)

- Mise en place d'un poste de contrôle antigel (non évoqué dans la norme) : la zone VDI soumise aux risques de gel est trop importante pour permettre l'utilisation de systèmes sous antigel ponctuels (portions de 20 sprinkleurs maximum). En ce cas, l'installation devrait être sous air. Nous ne préconisons cependant pas cette solution car engendre des risques importants de corrosion (mélange eau/air propice aux développements de bactéries sulfite-réductrices corrodant l'acier). Le risque serait de rendre la protection incendie défaillante ou encore d'engendrer des mises en eau intempestives.

Nous proposons donc la mise en place de postes antigels ce qui présente un écart à la norme NF EN 12845. Cette solution est néanmoins admise dans la règle R1 de l'APSAD qui sera respectée pour la mise en œuvre des postes dans le présent projet.

Un dossier Sprinklage pourra être adressé à la commission de sécurité si elle le souhaite dans le cadre du GE2S2.

11.1.4 - Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

Sans objet.

11.1.5 - Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Les extincteurs 6kgs ou 6 l appropriés aux risques seront disposés à chaque niveau au droit de chaque issue.

Un réceptacle de 100 l d'absorbant incombustible sera disponible dans la VDI.

11.2 - Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Des plans et consignes d'évacuation seront affichés à travers le parc.

Dans le cas d'absence de continuité radioélectrique dans l'établissement des services de secours, l'exploitant s'engage à mettre en place une installation fixe permettant celle-ci conformément à l'article PS 29.

11.3 - Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)

La surveillance du parc est assurée par le service sécurité du stade.

11.4 - Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E

Le SSI A de l'établissement stade sera étendu au parc de stationnement.

11.4.1 - Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels :

Il n'y aura pas de détection dans le parc de stationnement.

Le déclenchement de l'alarme générale (même que celle de l'ensemble de cette tribune) entraînera :

- l'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès ;
- décondamnation des issues (le cas échéant)
- la diffusion d'un message préenregistré (si sonorisation)

11.4.2 - Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4

L'équipement d'alarme de type 1 du stade sera étendu au parc. Les DM seront positionnés près des dégagements à 1.30 m de hauteur.

11.4.3 - Système d'alerte

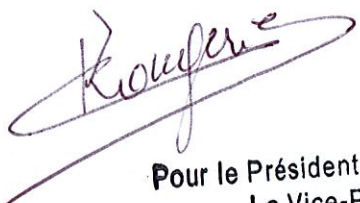
Le téléphone sera positionné au PCS N0 du stade (voir chapitre 11.4.3 page 18).

XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre : 1 pour le parc de stationnement

Je soussigné, *Clermont Auvergne Métropole* Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature 31/03/2022



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine DULAC-ROUGERIE

EXTENSION DES TRIBUNES DU STADE GABRIEL MONTPIED
À CLERMONT FERRAND
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

DOSSIER PERMIS D'AMÉNAGER PA
MODIFICATIONS - MARS 2022

PA52-01 – ANNEXES NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 1- DÉCLARATION DES EFFECTIFS / CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.
- 2- COURRIER CAM / RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ.
- 3- ATTESTATION RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ E.R.P.

Le 15/03/2022

Calcul des effectifs

Stade Gabriel-Montpied
Rue Robert Lemoy
63000 CLERMONT-FERRAND

Effectif maximal des spectateurs par tribune		
Tribune ouest		
niveau inférieur		
places numérotées	3892	
loges extérieurs	184	
loges intérieures	184	
loges d'honneur en extérieur	26	4354
loges d'honneur en intérieur	26	
personnes à mobilité réduite	21	
accompagnateurs PMR	21	
niveau supérieur	2640	2640
Total		6994

Tribunes nord		
tribune volcan	1538	2172
tribune visiteur	634	
Total		2172

Tribune est		
Niveaux 1 et 2		
Grand public volée basse	2142	
PMR	16	
Officiels volée basse	134	
PMR	2	
VIP volée basse	292	3460
PMR	4	
VIP loges volée basse	292	
PMR	22	
volée basse	552	
PMR	4	
Niveau 3		
VIP loges balcon	180	186
PMR	6	
Niveau 4		
Grand public volée haute	2218	2226
PMR	8	
Total		5872

Tribune sud		
Tribune grand public	602	602
Total		602

Effectif spectateurs	15640
----------------------	--------------

Effectif personnel dont presse	1200
--------------------------------	-------------

Effectif total	16840
----------------	--------------

LE PRESIDENT

DGA AIP – Direction Patrimoine Bâti
Affaire suivie par : Philippe LAFFORGUE
Tél. : 04 73 98 35 52 - plafforgue@clermontmetropole.eu

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE
SERVICE DOMAINE PUBLIC
CENTRE MUNICIPAL ALLAGNAT
15 MAIL D'ALLAGNAT
63000 CLERMONT-FERRAND**

LRAR n° 20141781 28169

**Objet : Stade Gabriel Montpied / Châteaueu Le Pariou
Responsable Unique de Sécurité**

Madame, Monsieur,

Par la présente nous vous informons que le Responsable Unique de Sécurité de ce site est à compter de ce jour Monsieur Romuald LAMBERT qui remplace Monsieur Christophe JURY.

La Direction du patrimoine reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



René VINZIO

ATTESTATION : RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE E.R.P

Article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Article GN2 : Direction Unique

Je soussigné **Mr LAMBERT Romuald**
téléphone bureau : 04 73 98 36 80
téléphone portable : 06 73 27 14 97
conformément aux dispositions réglementaires, m'engage auprès des autorités publiques à être le Responsable Unique de la sécurité pour l'ensemble de l'établissement recevant du public situé :

Stade Gabriel MONTPIED et chapiteau Le Pariou situé rue Robert Lemoy 63 000 CLERMONT FERRAND

Fait pour valoir ce que de droit,

A *CLERMONT-FERRAND*

Le *26/07/2019*

Le responsable unique de sécurité



Article R 123-21 du CCH :

La répartition en types d'établissements prévue à l'article R.123-18 ne s'oppose pas à l'existence, dans le même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité.

Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires.

Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la commission de sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.

Article GN2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Les bâtiments d'un même établissement et les établissements groupés dans un même bâtiment ou dans des bâtiments voisins, qui ne répondent pas aux conditions d'isolement du présent règlement, sont considérés comme un seul établissement.

**DOSSIER STADE GABRIEL-MONTPIED
ENGAGEMENT MAÎTRISE D'OUVRAGE - SSI**

En appui du cahier des charges fonctionnel du SSI du projet d'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied rédigé par CSD, Clermont Auvergne Métropole souhaite confirmer l'engagement suivant :

Une opération d'ensemble sur toutes les tribunes du stade Gabriel-Montpied sera engagée et ainsi avoir un établissement géré par un SSI unique. Cet engagement intègre la reprise des installations de la tribune Gergovie.

Boris CAILLE
Directeur des Sports

